

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

Téléphone : 03-80-51-83-23

www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge



LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE (CLE)



L'INTER CLE VOUGE / OUCHE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Modification		
Indice	Date	Libellé
A	08/01/2023	V0
B	12/01/2023	V1
C	16/01/2023	V2
D	18/01/2023	V3
E	23/01/2023	V4
F	31/01/2023	VF

Adopté le 6 mars 2023

Table des matières

1. Le SBV	2
1.1.L'administration du syndicat	2
1.2.Ses missions et ses compétences.....	2
1.3.Son champ d'intervention.....	4
2. Le PPRE 2021-2025	4
2.1.La tranche 2022.....	4
2.2.Les travaux d'urgence.....	5
2.3.Les travaux de diversification des habitats	5
3. Les démarches de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau.....	6
3.1.L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux	6
3.2.L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure	7
3.3.L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny	7
3.4.L'étude de restauration de la morphologie et de la continuité écologique du Milleraie à Saulon-la Chapelle .	8
3.5.L'étude et les travaux de restauration de la morphologie de la Bièvre à Brazey-en-Plaine.....	9
3.6.L'étude et les travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique sur le Moulin du Centre sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine.....	9
3.7.Les travaux d'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe entre les Moulins des Étangs et Bruet.....	9
4. La préservation des zones humides.....	12
5. Les suivis des cours d'eau et des nappes du bassin de la Vouge	13
5.1.La gestion des stations hydrométriques	13
5.2.Le suivi des étiages et des assecs des cours d'eau	13
5.3.Le suivi des nappes du bassin versant.....	15
5.4.Le suivi météorologique	18
5.5.Les arrêtés de limitations des usages de l'eau.....	20
6. La communication	21
7. L'animation de la CLE de la Vouge	23
8. L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud	24
8.1.Trouver des solutions pour recharger la nappe	24
8.2.Former les élus et rédiger un guide à destination de ces derniers et les aménageurs pour la prise en compte de l'eau 25	
8.3.Communiquer auprès du grand public	25
9. La participation du SBV et de la CLE sur d'autres thématiques.....	25
10. L'annulation de la rubrique 3.3.5.0 du R.214-1 du CE.....	26
11. Le rapport financier.....	26
12. Le contrôle des comptes par la Chambre Régionale des Comptes BFC	26
ANNEXE 1	28
ANNEXE 2	29
ANNEXE 3	30

Il y a quatre personnes employées au SBV. Celles-ci sont en charge de l'animation des contrats de bassins et de nappe, de la mise en œuvre de projets sous sa maîtrise d'ouvrage (travaux morphologiques et de continuité écologique et PPRE) et de la planification sur le bassin de la Vouge et de la nappe Dijon Sud. Il est à noter qu'entre le 20 mai 2022 et le 8 août 2022, le poste de technicien de rivières a été vacant.

Les actions que porte le SBV sont principalement issues du contrat de bassin Vouge 2019-2021 et du contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021 (pour le compte de l'Inter CLE).

Le présent document présente l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année 2022.

1. Le SBV

1.1. L'administration du syndicat

L'administration de la collectivité (gestions administrative, comptable et financière) est très consommatrice de temps.

Il a été organisé en 2022 :

- 4 réunions du comité syndical (7 février, 24 mai, 26 septembre et 7 décembre) ;
- 4 réunions du bureau (14 mars, 7 juin, 17 octobre et 28 novembre).

Le bureau du SBV est composé de 10 membres auxquels sont associés la Présidente de la CLE de la Vouge (Mme ZITO) et les Vice-Président(e)s des EPCI à FP en charge du grand cycle de l'eau / GEMAPI situés sur le bassin de la Vouge (Communautés de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits-Saint-Georges, de la Plaine Dijonnaise et Rives de Saône et Dijon Métropole).

Le conseil syndical est quant à lui composé de 36 membres titulaires

- Treize de la Communautés de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits Saint Georges (CCGC&NSG) ;
- Onze de Dijon Métropole (DM) ;
- Six de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) ;
- Quatre de la Communauté de communes Rives de Saône (CCRS) ;
- Et un représentant, des 9 communes issues de la CCRS.

La répartition des sièges, tant pour le conseil syndical que pour le bureau, est fonction de la population sur le bassin de la Vouge.

1.2. Ses missions et ses compétences

Pour mémoire, les missions du SBV sont réparties entre, la compétence « GEMAPI » et « hors GEMAPI », définies au I du L.211-7 du Code de l'Environnement (12 items).

Pour ce qui concerne, les missions dites GEMAPI, 3 des 4 items sont du ressort du SBV :

- **1°** : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **2°** : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **8°** : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les quatre EPCI à FP du bassin sont membres du SBV au titre de ces missions. Rappelons que ces missions sont **obligatoires et exclusives**, c'est à dire que dès lors où elles ont été transférées au SBV, **ni les EPCI à FP, ni les communes n'ont à les mettre en œuvre**. Le syndicat engage des actions à l'échelle des bassins versants, d'amont en aval, en rive gauche et en rive droite dans le cadre de l'intérêt général, selon le principe de gestion globale, cohérente, solidaire, concertée et équilibrée des milieux aquatiques et ressources d'eau souterraine.

Attention, cette exclusivité n'entraîne pas le dessaisissement de la responsabilité des riverains (particuliers, agriculteurs, collectivités, entreprise, ...) pour ce qui concerne l'entretien des cours d'eau (articles L215-2 et L215-14 du Code de l'environnement).

Le SBV met également en œuvre, trois autres items **facultatifs** du L211-7 du Code de l'Environnement :

- **7°** : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- **11°** : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- **12°** : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les CCGC&NSG, CCPD et DM adhèrent pour ces trois autres derniers items. La CCRS, quant à elle, n'adhère que pour l'item 12°. Ainsi ce sont les neuf communes (Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey sur Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage), de cette collectivité, qui sont membres du SBV pour les items 7° et 11°.

En résumé, les compétences du SBV et leur répartition sont les suivantes :

- Au titre de la GEMAPI (1°, 2° et 8°), les quatre EPCI à FP ;
- Au titre du hors GEMAPI :
 - o Pour le 12 : les quatre EPCI à FP ;
 - o Pour le 7° et le 11 :
 - La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits-Saint-Georges ;
 - La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;
 - Dijon Métropole ;
 - Les neuf communes : Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage.

Le Syndicat assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE), le Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RM 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge, les contrats de milieux, la maîtrise d'ouvrage des missions suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux visant à l'aménagement global ou partiel du bassin versant de la Vouge ;

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau et de ses annexes, répertoriés dans le bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de ses annexes, relevant de sa compétence ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des zones humides du bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer les zones humides ;
- Mettre en place tout dispositif permettant d'alerter sur la qualité des ressources, sur les risques d'inondation et de pénurie des ressources sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, accompagner et suivre la mise en œuvre des outils de planification (SAGE) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques (contrats de milieu, de nappe, etc.) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- Animer et sensibiliser sur les enjeux liés à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- Coordonner les actions des autres maîtres d'ouvrages ayant un impact sur le grand et le petit cycle de l'eau sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud.

1.3. Son champ d'intervention

Le SBV intervient dans le cadre de la réglementation générale (cf. ci-avant). Toutefois, les principales études et travaux qui ont été portés en 2022, répondent et sont conformes aux :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge du 3 mars 2014 ;
- Contrat du Bassin de la Vouge 2022-2024 ;
- Contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024.

2. **Le PPRE 2021-2025** (En référence aux items 1°, 2° et 8° du L211-7 du CE)

2.1. La tranche 2022

Elle a été mise en œuvre au cours de l'hiver et le printemps 2022 sur :

- La Vouge ;
- La Bièvre ;
- La Cent Fonts ;
- La Raie du Pont ;
- La Varaude.

2.2. Les travaux d'urgence

Suite à des dysfonctionnements ponctuels, le SBV est intervenu sur la Vouge à Magny-lès-Aubigny (pied de pont), sur la Cent Fonts à Noiron-sous-Gevrey et sur la Maracle (bras annexe de la Vouge) à Gilly-lès-Cîteaux.

2.3. Les travaux de diversification des habitats

Depuis plusieurs années, le SBV accentue ses interventions visant à diversifier et à protéger les cours d'eau et les berges des rivières du bassin. En 2022, le nombre et le type des interventions se sont intensifiés. Voici quelques photographies des travaux :



Septembre 2022



Octobre 2022

Création de 12 épis-fagot sur la Bièvre
Commune de Brazey-en-Plaine



Septembre 2022



Décembre 2022

Création de 12 épis-fagot sur la Varaude
Commune de Noiron-sous-Gevrey



Mai 2022 (avant travaux)



Novembre 2022 (après travaux)

Mise en défens et création d'abreuvoir sur le Ruisseau du Milieu
Commune de Saint-Philibert



Septembre 2022 (avant travaux)



Novembre 2022 (après travaux)

Création de trois banquettes sur la Boïse
Commune de Saint-Philibert

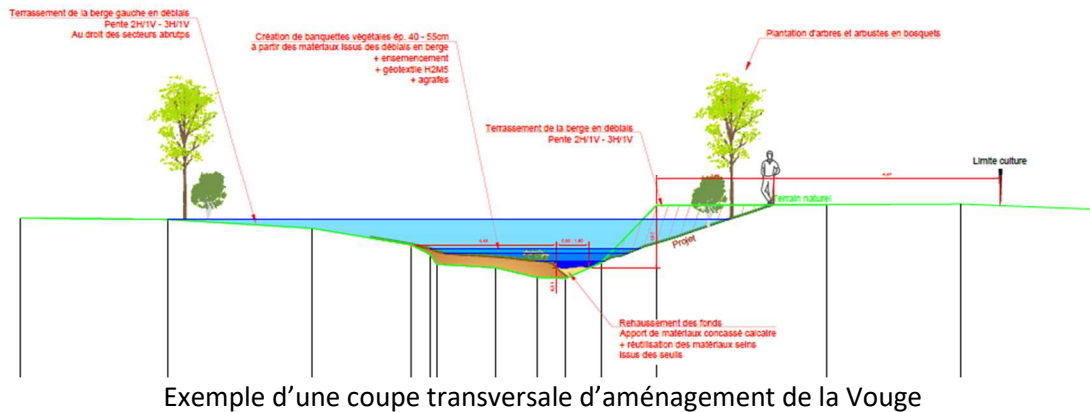
Suite à de nombreux échanges avec les riverains, de nouveaux travaux de diversification et de protection des rivières seront engagés sur plusieurs sites en **2023**.

3. Les démarches de restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau (En référence aux items 1° et 8° du L211-7 du CE)

Le SDAGE RM&C identifie la Vouge, la Bièvre et la Varaude, comme cours d'eau en mauvais état (ou état médiocre), sur lesquels une série d'actions concrètes sont à mener, au regard des coûts engendrés et de leur efficacité sur l'environnement. Il s'agit de faire des travaux [de grande ampleur] de restauration de leurs morphologies (au titre du Programme De Mesures : mesure territorialisée MIA 0202).

3.1. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux

Après la présentation et la validation des phases 1 (état des lieux/diagnostic du cours d'eau) et 2 (différents scénarios d'aménagement), le scénario d'aménagement de phase 3 a été présenté au CoPil en décembre 2022. Une dernière validation est attendue début 2023. La phase d'instruction (DLE et AP) devrait être engagée en 2023, afin de pouvoir réaliser les travaux en **2024**.



3.2. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure
 L'étude s'est terminée en 2021. Lors du premier passage de l'écologue en période favorable (de mai à août 2022), que le SBV a missionné, une espèce de moule d'eau douce a été découverte. Celle-ci pourrait être une espèce protégée¹ (*Unio crassus*, la Mulette épaisse).



La Mulette épaisse

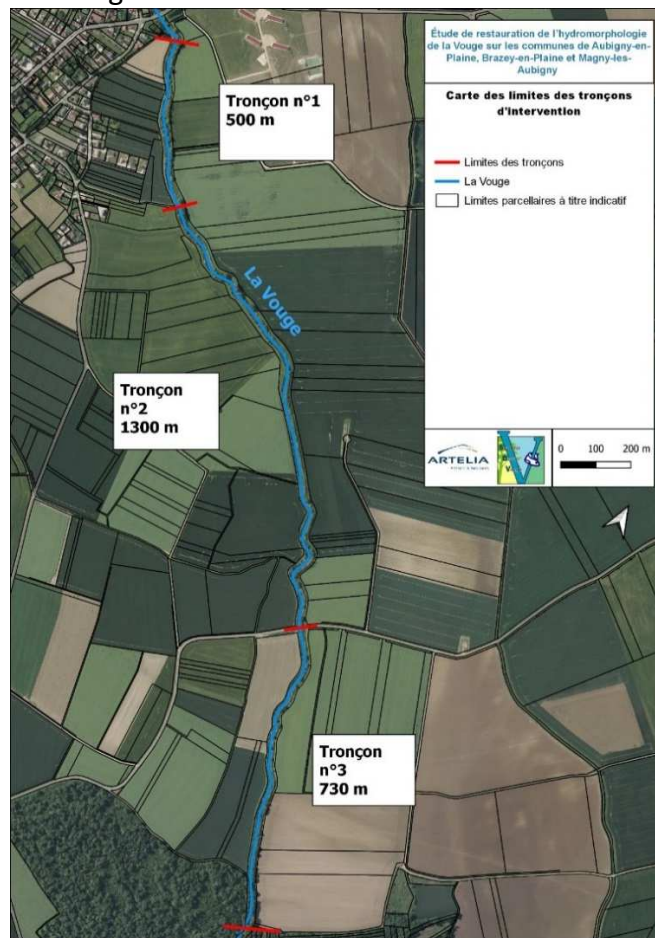
Ce point sera confirmé ou infirmé à la suite du rendu du second passage de l'écologue. En cas de confirmation de la présence de l'espèce, il serait nécessaire de solliciter une dérogation dite « espèce protégée » et de réviser le projet. Le rapport final de l'écologue sera transmis en 2023, et permettra de définir les suites à donner sur le projet.

3.3. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny

Les phases 1 (état des lieux et de diagnostic du cours d'eau) puis 2 (avant-projet) ont été validées fin 2019. Pour mémoire, le projet porte sur 2.8 km et s'intègre au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) des communes d'Aubigny-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny (pour partie) qui devrait s'achever en septembre 2023 (échange des terres agricoles). Dans ces conditions, le projet de restauration de la morphologie de la Vouge pourra être actualisé (reprise de la phase 2), afin de prendre en compte la nouvelle disponibilité

¹ Un deuxième passage de l'écologue, début 2023, a infirmé la présence de l'espèce protégée. Il s'agit d'une espèce commune de moule.

foncière d'emprise (au maximum 5m) sur les deux rives de la rivière. Les travaux, sur le premier tronçon, sont envisagés en **2024**.



Délimitation des tronçons projets

3.4. L'étude de restauration de la morphologie et de la continuité écologique du Milleraie à Saulon-la Chapelle

Les résultats de l'étude ont été présentés à deux reprises aux élus de Saulon-la-Chapelle. À la suite, le conseil municipal de Saulon-la-Chapelle a délibéré en faveur du projet. Néanmoins des interrogations fortes demeurent sur l'acceptabilité du projet par la population. Ainsi, il est programmé d'organiser une journée pédagogique autour de l'eau et de la biodiversité durant l'été 2023. Si le retour est concluant, le DLE sera déposé fin 2023, afin de pouvoir réaliser les travaux à l'été **2024**.



Simulation de l'aménagement

3.5. L'étude et les travaux de restauration de la morphologie de la Bièvre à Brazey-en-Plaine

Les travaux étaient initialement programmés sur l'été 2022. Les inventaires écologiques du tronçon réalisés en 2021 ont mis en évidence la présence de l'Agriion de Mercure (odonate), espèce d'intérêt communautaire. Or cette espèce est inféodée aux banquettes végétales dont le remodelage complet était prévu initialement dans le projet d'aménagement. En conséquence le projet a été révisé durant l'année. Le DLE a été déposé en fin d'année 2022 et les travaux sont programmés en **2023**.

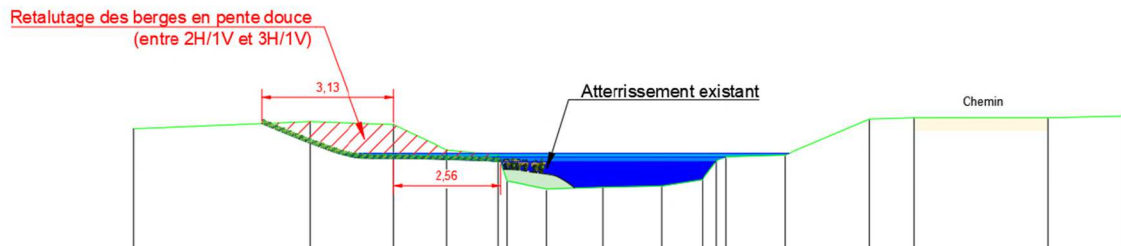


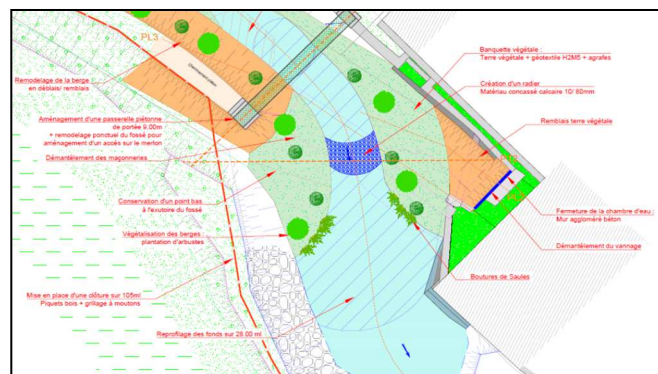
Illustration du retalutage des berges

3.6. L'étude et les travaux de restauration de la morphologie et de la continuité écologique sur le Moulin du Centre sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine

Le rapport a été présenté et validé par les propriétaires du Moulin du Centre, ainsi qu'auprès de ceux situés plus en amont, où des travaux de diversification (mise en place de banquettes minérales) sont également prévus. Le DLE a été déposé en fin d'année 2022 et les travaux sont programmés en **2023**.



Projet de diversification (amont du moulin)



Projet d'arasement du seuil du Moulin du Centre

3.7. Les travaux d'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe entre les Moulins des Étangs et Bruet

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2021 a autorisé le SBV à mettre en œuvre les travaux. Avant le démarrage des travaux, l'écologue a découvert l'Agriion de Mercure sur un linéaire de 350 m et a induit la réduction du projet d'autant. L'implantation des banquettes s'est déroulée sur la période d'étiage (entre septembre et octobre 2022) et la plantation d'arbres et d'arbustes a été exécutée en novembre.

Une inauguration des travaux, couplée à ceux de restauration de la continuité écologique sur les trois ouvrages de la Cent Fonts, est programmée au printemps 2023.

Voici l'illustration des différentes étapes des travaux :



Agrion de mercure retrouvé sur les banquettes au printemps 2022



Panneau de communication implanté sur site



Pêche de sauvegarde



Suivi de l'oxygène



Débroussaillage, dessouchage



Banquettes végétales (ensemencées) et minérales



Mise en place de banquettes minérales

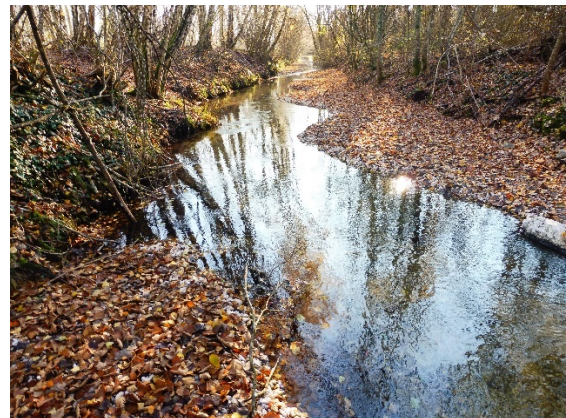
Cache piscicole



Mises en place de souches



Plantations (novembre)



Après la fin des travaux (décembre 2022)

Il est à noter qu'avant d'engager les travaux, un relevé du Débit Minimum Biologique (DMB) a été effectué sur le tronçon. Il sera fait de même, dans les prochaines années, afin de connaître l'efficacité des travaux sur la modification de la valeur du DMB.

4. La préservation des zones humides *(En référence à l'item 8° du L.211-7 du CE)*

Le projet de restauration de la Noire Potte à Bessey-lès-Cîteaux (coût des travaux estimé initialement à 50K€), a été mis « en suspens » au regard des assècs estivaux récurrents observés depuis plusieurs années sur ce petit cours d'eau. Des démarches sur d'autres sites (Cent Fonts ou la Chocelle) sont envisagées en 2023.

5. Les suivis des cours d'eau et des nappes du bassin de la Vouge (En référence à l'item 11° du L.211-7 du CE)

5.1. La gestion des stations hydrométriques

Depuis 2009, le SBV gère deux stations de suivi des débits (des cinq du bassin versant) : la première à Tarsul – Izeure sur la Varaude et la seconde à Brazey-en-Plaine sur la Bièvre.

Cette gestion consiste à :

- Suivre en temps réel, le bon fonctionnement des stations ;
- Analyser, corriger puis alimenter la Banque Hydro puis sa remplaçante (Hydroportail) ;
- Réaliser des jaugeages et construire des courbes de tarage permettant de vérifier la qualité des débits générés par les stations.

Ces informations sont utilisées en périodes de basses eaux (arrêtés de limitation ou d'interdiction de certains usages de l'eau) et de hautes eaux (pour des besoins d'informations).

Petite particularité, le SBV est à ce jour l'unique collectivité de Bourgogne-Franche-Comté, dont l'une de ses stations (celle de Brazey-en-Plaine en l'occurrence) est utilisée pour déclencher les mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

En 2022, sur ces deux sites, suite à une panne puis au délai important de réparation du matériel (entre juin et septembre), les jaugeages ont été moins nombreux qu'habituellement. Néanmoins, il y en a eu :

- 9 sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine ;
- 8 sur la Varaude à Tarsul Izeure.

D'autres jaugeages ponctuels ont été déclenchés selon les besoins.

5.2. Le suivi des étiages et des assecs des cours d'eau

Afin de connaître les conséquences des effets du changement climatique sur le bassin de la Vouge, il a été décidé en 2021, en complément des stations hydrométriques et de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE), de réaliser un suivi des étiages et des assecs sur sept rivières du bassin.

Il s'agit de :

- La Manssoue à Saint-Philibert, sur le pont de la RD25h ;
- La Boïse à Broindon, sur le pont de la RD109 ;
- La Bornue à Flagey-Échézeaux, sur le pont de la RD109 ;
- La Raie du Pont à Corcelles-lès-Cîteaux, sur le pont de la C4 ;
- La Noire Potte à Izeure, sur le pont de la RD116 ;
- La Viranne à Montot, sur le pont de la RD8 ;
- La Bièvre à Marliens, au lavoir.

Les sites ont été choisis de telle manière qu'ils ne peuvent pas être déplacés d'une part, et suffisamment en amont des stations hydrométriques d'autre part, afin d'appréhender avec précision l'évolution année après année de la sévérité des étiages voir de l'apparition d'assecs jusque-là mal connus. Cette décision de mise en place de ce suivi fait suite à plusieurs années

d'intenses sécheresses (2018, 2019 et 2020), qui ont entraîné des assecs sur des rivières jusque-là épargnées par ces phénomènes.

En période d'étiages supposés (c'est à dire de mai à octobre), une campagne mensuelle est réalisée afin de caractériser les débits selon une appréciation visuelle. Il est à noter, que si la situation l'exige durant l'étiage, la fréquence de visite est augmentée.

En dehors de cette période, il est prévu une visite par trimestre. Là encore, si la situation l'exige d'autres visites peuvent être organisées.

La caractérisation de l'hydrologie de chaque rivière est la suivante :

Hydrologie	Note
Crue	A
Écoulement visible acceptable	B
Écoulement visible faible	C
Écoulement visible très faible	D
Écoulement non visible	E
Assec	F

Selon la méthodologie suivante :

- En crue : la rivière sort de son lit mineur ;
- L'écoulement visible acceptable : correspond à écoulement continu, permanent et visible à l'œil nu.
- L'écoulement visible faible : correspond à une rivière sur laquelle il y a de l'eau et un courant visible mais le débit ne garantit pas un fonctionnement biologique normal.
- L'écoulement visible très faible : correspond à une rivière sur laquelle il y a de l'eau et un courant à peine visible mais le débit ne garantit pas un fonctionnement biologique.
- L'écoulement non visible : correspond à une station sur laquelle le lit mineur présente toujours de l'eau mais le débit est nul (plat lenticulaire et/ou flaques).
- L'assec : correspond à une station à sec, où l'eau est totalement évaporée.

A l'instar du réseau ONDE, le calcul de l'indice se fait selon la méthodologie suivante :

- Calcul de l'Indice = $(5N2+10N1) / N$
 - o N : nombre de stations (ensemble des stations notées de A à F)
 - o N1 : écoulement visible, cad les cas notés de A à D
 - o N2 : écoulement non visible, cad le cas E

L'évolution des notes en 2022 a été la suivante :

Date	Indice Etiage_BV Vouge 2022
28/01/2022	10
30/03/2022	10
09/05/2022	10
14/06/2022	7,86
12/07/2022	7,86
27/07/2022	7,14
18/08/2022	6,43

01/09/2022	3,57
14/09/2022	2,86
14/10/2022	7,86
16/11/2022	8,57

Les observations de septembre, correspondant à la période où l'étiage a été le plus sévère, ont été les suivantes :

Au 1^{er} septembre 2022

La Manssoue à Saint Philibert	Assec
La Boïse à Broindon	Assec
La Bornue à Flagey	Écoulement non visible
La Raie du Pont à Corcelles lès Cîteaux	Écoulement visible très faible
La Noire-Potte à Izeure	Écoulement visible très faible
La Viranne à Montot	Assec
La Bièvre à Marliens	Assec

Au 14 septembre 2022

La Manssoue à Saint Philibert	Assec
La Boïse à Broindon	Assec
La Bornue à Flagey	Assec
La Raie du Pont à Corcelles lès Cîteaux	Écoulement visible très faible
La Noire-Potte à Izeure	Écoulement visible très faible
La Viranne à Montot	Assec
La Bièvre à Marliens	Assec

Il est à noter, qu'au plus fort de l'étiage, **5 des 7 sites étaient en assec.**

Voici trois photographies d'assec de cours d'eau.



La Bornue (été 2022)



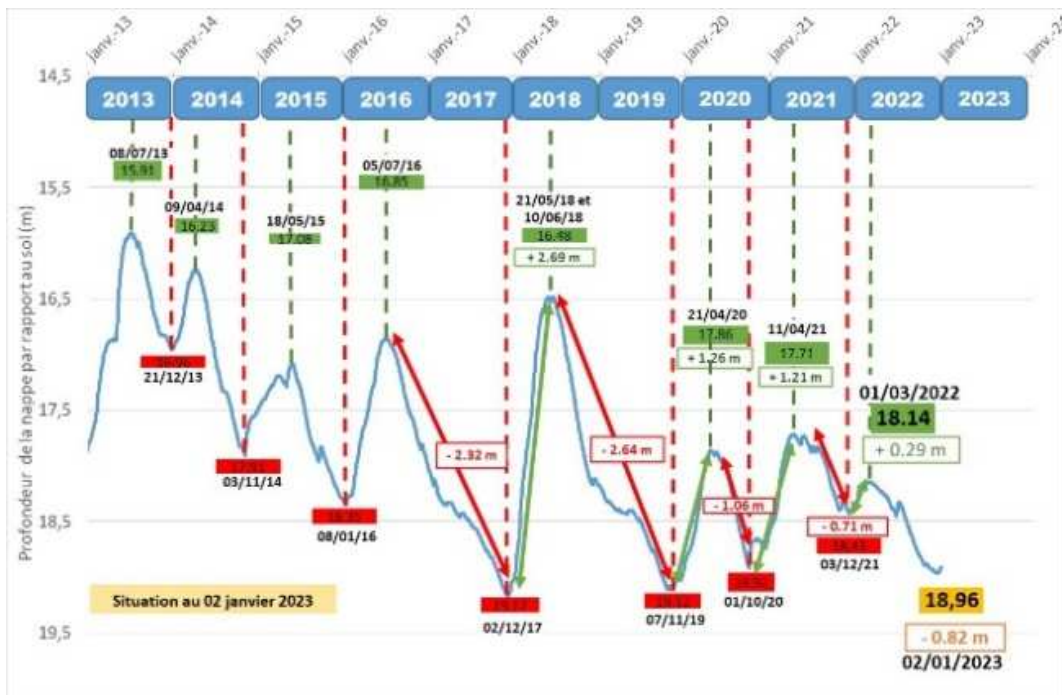
La Viranne (été 2022)



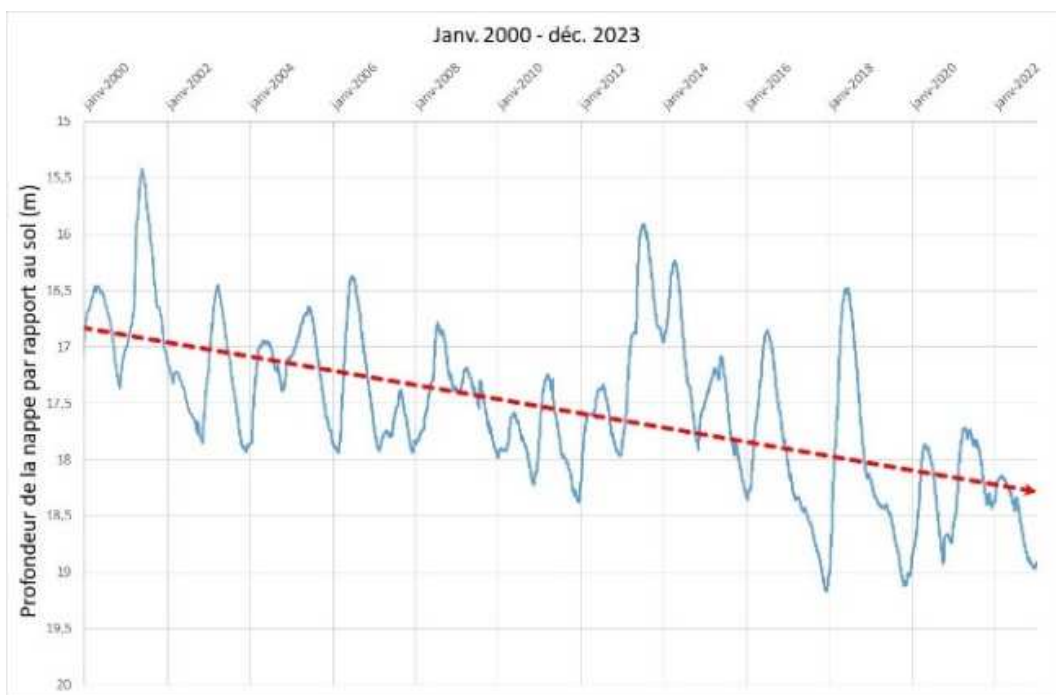
La Boïse (été 2022)

5.3. Le suivi des nappes du bassin versant

Depuis 1979, la nappe de Dijon Sud est équipée de piézomètres permettant de suivre son évolution (données BRGM). Ce suivi permet de connaître l'état de la ressource en comparaison aux années antérieures, d'appréhender les effets du changement climatique sur son évolution et de relever l'impact des prélèvements anthropiques (principalement à destination de l'AEP). Il est également fort utile pour se projeter (prévoir ?) la situation de la Cent Fonts à l'été suivant (au regard de la recharge hivernale de la nappe).



Le niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2013 et 2022



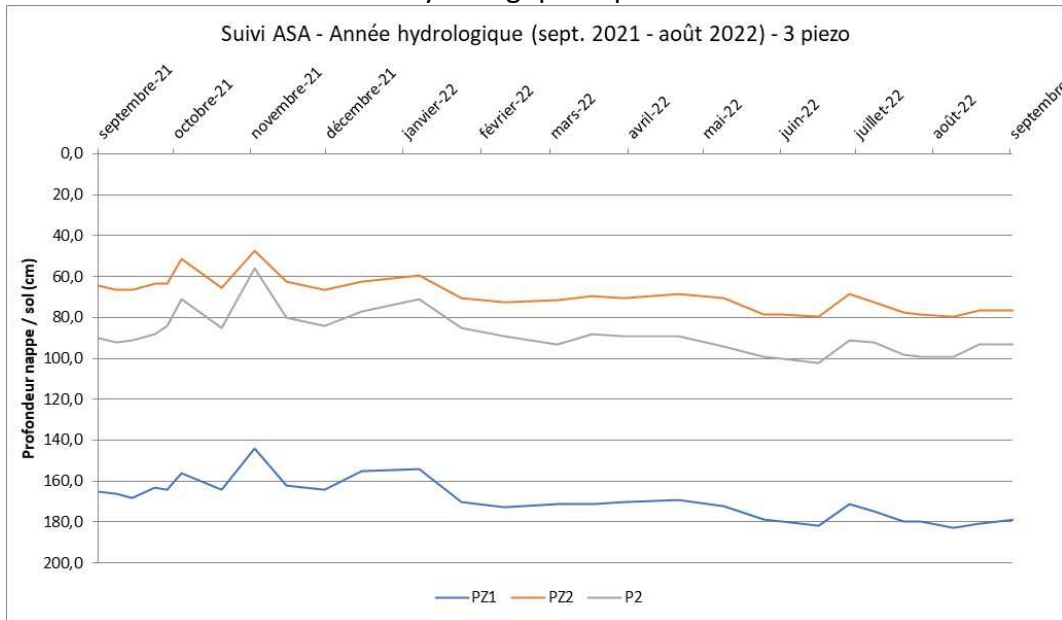
Le niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2000 et 2022

On note que la nappe de Dijon Sud s'abaisse régulièrement lors de la dernière décennie (janv. 2013 – déc. 2022). Depuis l'an 2000, la baisse se confirme et est de plus de 1 m. Fin 2022, la nappe commence à peine à débuter sa recharge.

Ce constat doit collectivement nous alerter et nous amener à prendre les bonnes décisions pour notre avenir, dans l'intérêt général (désimperméabilisation, implantation de surfaces végétalisées, récupération des eaux de pluie, usages économes de la ressource, ...). En effet, il s'agit de conserver un milieu pouvant répondre à notre attente tout en étant [le plus] résilient [possible] vis-à-vis des effets du changement climatique.

Depuis 2021, le SBV a installé deux piézomètres sur le bassin de la Bièvre (Thorey-en-Plaine en amont et Brazey-en-Plaine en aval) afin de mieux comprendre la relation entre la nappe et la rivière. Parallèlement à celui-ci, en accord avec l'ASA de la Bièvre, le SBV assure le suivi de 5 piézomètres situés dans ou aux abords immédiats des bassins d'irrigation situés à Aiserey / Echigey. Trois d'entre eux servent de référence pour le suivi prévu dans l'AP du 25 juillet 2010.

Voici les relevés au cours de l'année hydrologique septembre 2021-août 2022 :



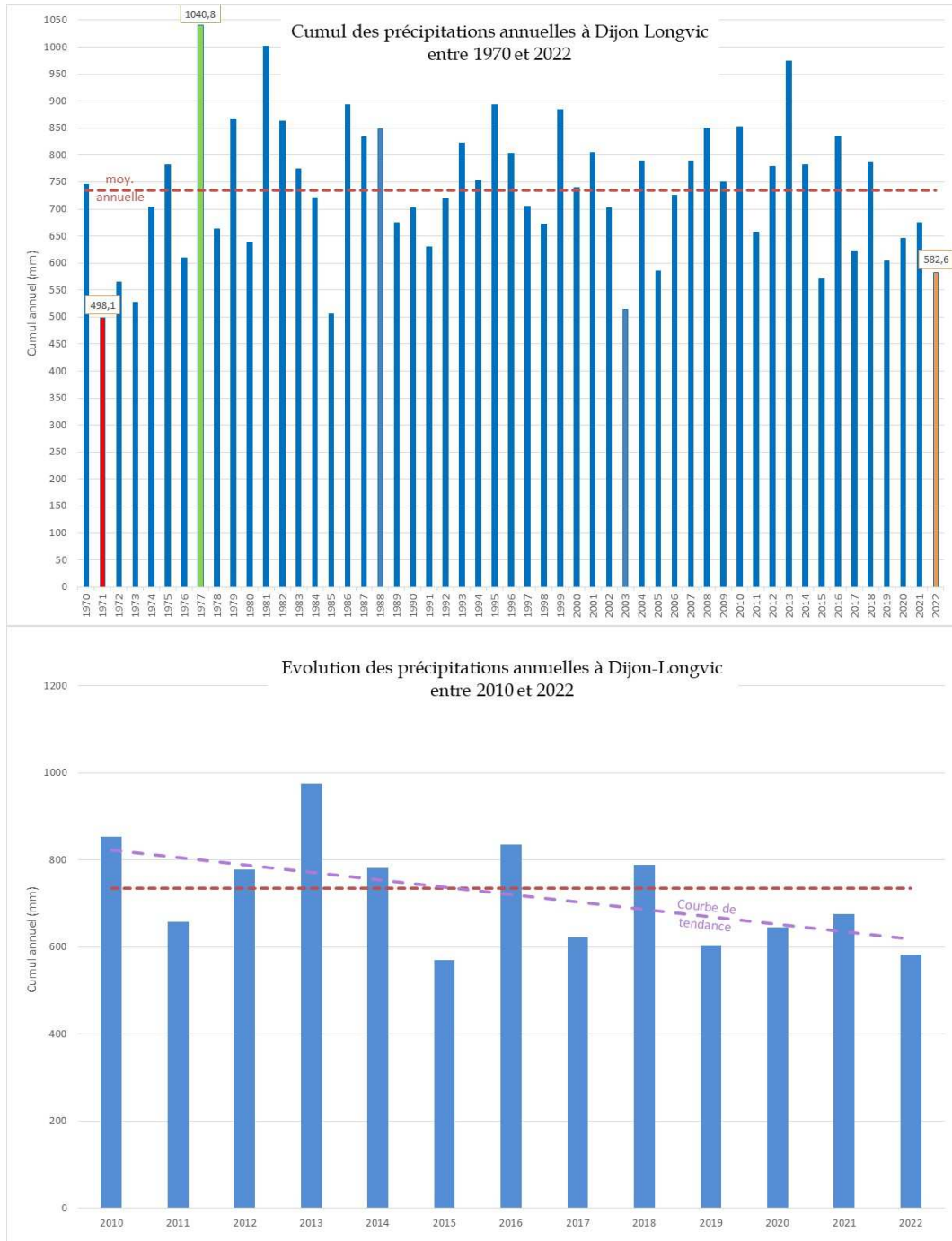
Pour l'année hydrologique, on constate que les niveaux piézométriques les plus hauts l'ont été début novembre 2021 et qu'ils n'ont cessé de baisser jusqu'à fin août 2022. La nappe, sur les 3 piézomètres de référence, est plus basse d'environ 10 cm entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Depuis que le SBV s'est substitué à l'ASA pour le suivi (avril 2021), le niveau le plus bas de la nappe a été relevé début août 2022.



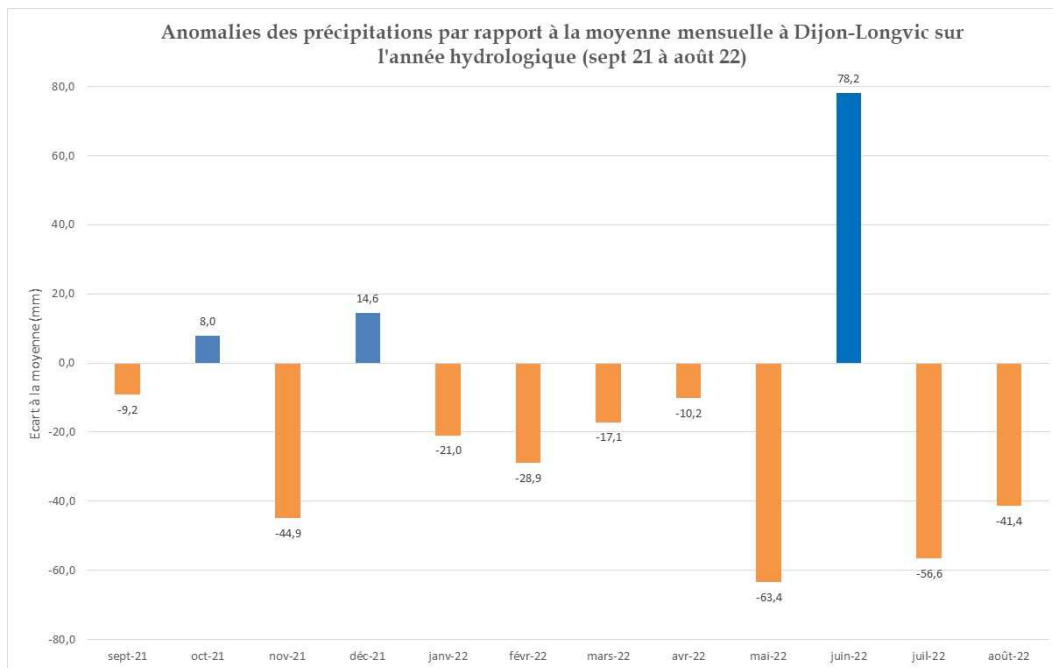
Comme sur les piézomètres de l'ASA, les deux points équipés en septembre 2020 par le SBV, montrent que le niveau le plus bas de la nappe a été relevé mi-août 2022.

5.4. Le suivi météorologique

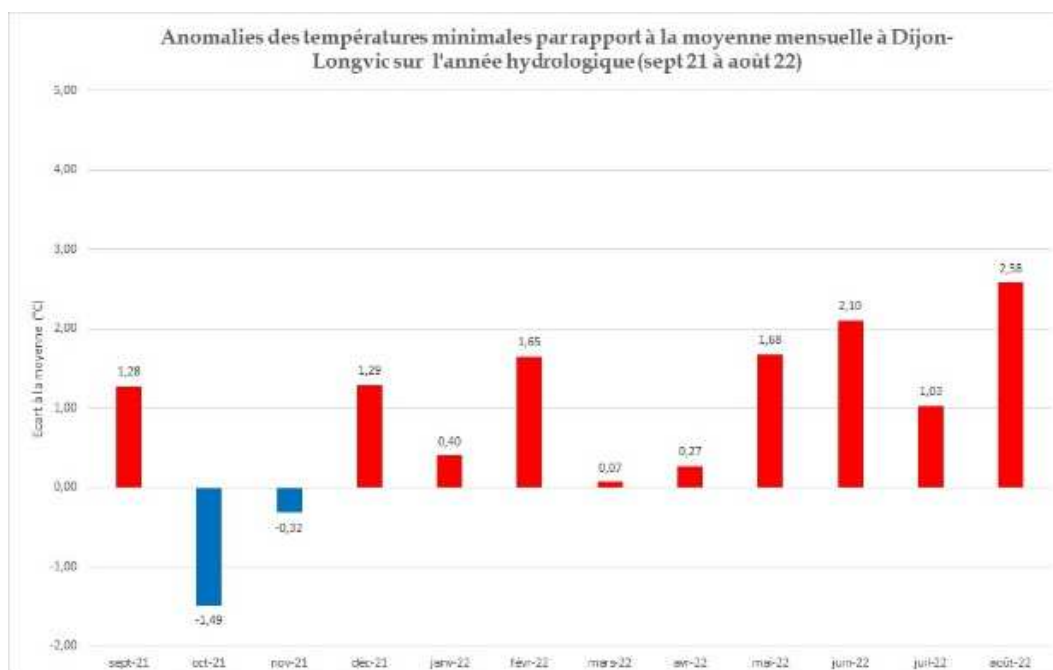
Grâce aux données collectées (et précédemment acquises par le SBV) par Météo France sur la station de Dijon Longvic, nous connaissons avec précision l'évolution de la météorologie annuelle et interannuelle.

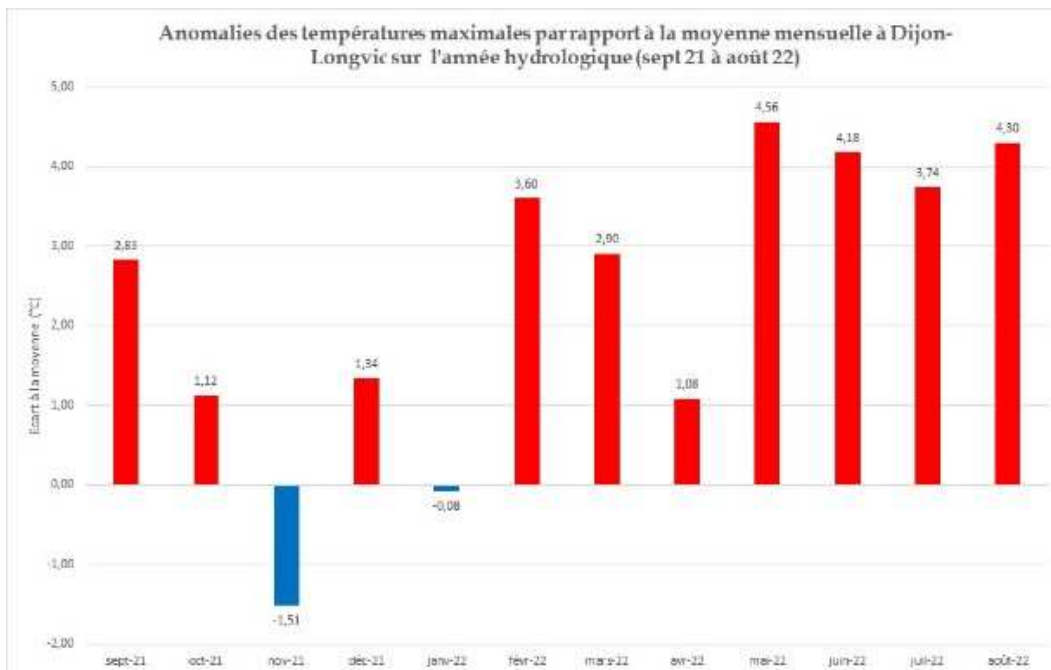


Le cumul annuel des pluies est aléatoire ; toutefois depuis plus d'une décennie (2010-2022), les pluies sont en régression et sont le plus souvent en dessous de la moyenne des 52 dernières années. Sur les 6 dernières années (2017-2022), seule l'année 2018 a été excédentaire.



Si l'on regarde plus en détail les anomalies mensuelles des pluies (c'est-à-dire la différence avec la moyenne interannuelle du mois) sur la dernière année hydrologique (septembre 2021 à août 2022), on note que seuls 3 mois sont excédentaires. Pour le mois de juin 2022, l'excédent est principalement dû à deux orages de très fortes intensités (par exemple plus de 80 mm en moins de 30 minutes à Gevrey-Chambertin, sont tombés le 22 juin). Ces phénomènes ont eu comme conséquence des inondations et un impact quasi nul sur les ressources (phénomène de ruissellement principalement).





En complétant cette analyse, avec celle des relevés de températures (minimales et maximales) durant cette même année hydrologique, on constate que celles-ci ont été très supérieures aux normales, amplifiant ainsi la sécheresse des sols et expliquant les assècs des rivières.

5.5. Les arrêtés de limitations des usages de l'eau

Le bassin de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent Fonts fait partie, du bassin **RM6**, du nouvel arrêté cadre relatif à la gestion de la ressource de l'eau en période d'étiage sur le département de la Côte d'Or (20 mai 2022).

Désormais une zone d'alerte est définie comme une unité hydrologique ou hydrogéologique cohérente au regard de la ressource en eau. La zone RM6 correspond au bassin versant Vouge, Bièvre et Cent Fonts.

Quatre niveaux de gravité dans la gestion de la sécheresse sont définis, en fonction du débit des cours d'eau :

- Le niveau **de vigilance** : il marque le déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court et moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver.
- Le niveau **d'alerte** : la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux risquent de ne plus être assurés. Les premières mesures de limitation effective des usages de l'eau sont mises en place.
- Le niveau **d'alerte renforcée** : tous les prélèvements ne peuvent être simultanément satisfaits. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages.
- Le niveau **de crise** : il nécessite de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. L'arrêt des usages non prioritaires s'impose alors.

Les usages de l'eau (eau potable, irrigation et / ou industrie) sont contraints en fonction du dépassement (à la baisse) sur deux des trois stations de référence, selon les seuils suivants :

RM6	Débit de gestion de la ressource en m ³ /s			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge	0,470	0,300	0,235	0,205
Bièvre	0,240	0,200	0,180	0,170
Cent Fonts	0,220	0,170	0,150	0,145

En 2022, **sept** arrêtés de limitation ont été pris sur l'ensemble du département de la Côte d'Or et ont tous concerné le territoire RM6. Leur opposabilité a perduré jusqu'à **15 novembre 2022**. Voici l'évolution de la situation sur le bassin, au cours de l'étiage :

AP du 20 mai 2022	N°1		N°2		N°3			
	AP le 10 Juin 2022		AP le 24 Juin 2022		AP le 22 Juillet 2022			
RM6	Vigilance		Alerte		Alerte renforcée			
AP du 20 mai 2022	N°4		N°5		N°6		N°7	
	AP le 4 Août 2022		AP le 19 Août 2022		AP le 16 Sept. 2022		AP le 6 Octobre 2022	
RM6	Crise		Crise		Crise		Vigilance	

Ces arrêtés ont été (malheureusement) en parfaite cohérence avec les observations de terrain et la météorologie estivale.

6. La communication (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Depuis plusieurs années, trente-quatre points du réseau superficiel sont photographiés deux fois par an, afin de connaître leurs évolutions qualitatives et quantitatives.

Voici quelques exemples de rivières au fil des ans :



An 2000



Août 2022

La Vouge à Saint-Bernard



Juillet 2005



Août 2022

La Varaude à Izeure



Septembre 2010



Août 2022

La Bièvre à Tart

Les actions de communication ont été les suivantes :

- Les mises à jour du site internet www.bassinvouge.com ainsi que des publications sur la page FACEBOOK du bassin www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge;
- La prise de vues aériennes sur les principaux projets du SBV ;
- Des articles de presse dans les bulletins municipaux ;
- La parution de trois Inf'eau du bassin de la Vouge ;
- L'animation auprès de scolaires ;
- Une note sur le cadrage des travaux en rivières et la mise à jour de la fiche concernant la réglementation sur l'entretien des cours d'eau.

Le principal événement, pour ce qui concerne la communication sur le bassin versant, a été sans conteste, la signature commune des contrats de bassins de la Tille, de la Vouge, de l'Ouche et de la nappe de Dijon Sud 2022-2024, le 30 novembre 2022. Cette signature s'est faite en présence des Présidents et Présidente des syndicats, des CLE, du Directeur général de l'Agence de l'eau RMC et du Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or.



L'ensemble des signataires des contrats des quatre bassins versants

7. L'animation de la CLE de la Vouge (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Le SBV est l'animateur de la CLE et du comité de rivières du bassin de la Vouge. À ce titre, il organise ses réunions, ses commissions, donne des avis lors de consultation et participe à des réunions de partenaires extérieurs.

La CLE s'est réunie en séance à quatre reprises :

- Le 25 janvier 2022 en visioconférence ;
- Le 7 mars 2022 en visioconférence ;
- Le 18 octobre 2022 ;
- Le 8 novembre 2022.

L'activité de la CLE a notamment consisté à :

- Donner un avis circonstancié sur 14 dossiers ;
- Valider le bilan du PGRE 2014 – 2020 ;
- Valider le contrat de bassin Vouge 2022-2024 ;
- Valider le bilan du contrat Vouge 2019-2021 ;
- Organiser la réunion annuelle sur les volumes prélevables, les débits biologiques et les limitations d'usages sur le périmètre du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (18 octobre 2022) ;
- Valider le principe du lancement de l'étude prospective (PTGE) avec les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la nappe de Dijon Sud.

Sur ce dernier point le lancement de la démarche prospective commune sur les bassins Tille, Ouche, Vouge et nappe de Dijon Sud, s'est traduit dans un premier temps par l'organisation de deux réunions entre les Présidents des syndicats et des CLE, des services de l'État et de l'Agence de l'Eau RM&C, les 2 septembre et 10 octobre 2022.

Les objectifs de l'étude prospective sont :

- De s'entendre sur la stratégie du territoire face au changement climatique ;
- D'identifier et planifier les actions et investissements nécessaires ;
- D'arbitrer sur les bons choix au regard de leurs bénéfices, coûts et impacts possibles ;
- Par un dialogue territorial multi-acteurs (une démarche collective) ;
- Par un état des lieux de l'équilibre quantitatif actuel ;
- Par l'analyse de scénarios prospectifs contrastés ;
- Par l'analyse des coûts-bénéfices et du risque de regret ;
- Et ainsi faire les meilleurs choix au bon moment.

L'étude prospective devra établir la stratégie du territoire afin de :

- Privilégier les actions sans regret : bénéfice quel que soit l'ampleur du changement climatique (ex traitement des réseaux fuyard AEP, travaux sur la morphologie des cours d'eau, etc....) ;
- Assumer des actions « à risque » ;
- Ne rien faire de plus que ce qui est déjà prévu.

Il est à noter qu'en phase 7, chaque CLE aura à définir **les actions à mettre sur son territoire** ; cette étape correspondra au PTGE.

Le Maître d'Ouvrage de l'étude sera le SBO, pour sa partie administrative, et les quatre syndicats (SITNA, SITIV, SBV et SBO), pour sa partie technique.

Le Cahier des Charges de l'étude a été validé en fin d'année 2022. L'appel d'offres se fera en 2023. L'étude devrait durer 18 mois minimum.

8. L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud *(En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)*

Le SBV assure les secrétariats technique et administratif pour l'Inter CLE. L'Inter CLE rédige son propre rapport ; cependant voici quelques-unes des démarches les plus marquantes de 2022.

8.1. Trouver des solutions pour recharger la nappe

C'est une action (ajoutée au moment du bilan mi-contrat 2016-2021) qui consiste dans un premier temps, à rechercher des solutions de désimperméabilisation et à cibler les zones potentiellement désimperméabilisables sur la nappe.

Initialement, le périmètre d'étude concernait l'ensemble de la nappe. Cependant, comme Dijon Métropole mène une étude similaire, l'InterCLE concentre son étude sur les communes situées au sud et hors Métropole. Étant donné que les communes de la côte viticole apportent une recharge non négligeable à la nappe, les zones imperméabilisées pas situées dans le périmètre de la masse d'eau de Dijon Sud sont également étudiées.

Dans la phase 1 de l'étude, plusieurs zones potentiellement désimperméabilisables ont été identifiées par commune. Une priorité de désimperméabilisation a été établie en fonction des enjeux, contraintes et opportunités.

Dans la phase 2 (en 2023), l'objectif sera de retenir 4 sites pilotes (aux configurations diverses) pour pousser la réflexion plus loin.

Cette action a été réinscrite dans le contrat de nappe 2022-2024 : « Q.2.2.1 Étude de désimperméabilisation sur la nappe de Dijon Sud (communes hors Métropole). »

Au-delà de la simple recharge de la nappe, la désimperméabilisation permet aussi d'éviter (limiter) les inondations en période de fortes pluies, de rafraîchir la ville en période de fortes chaleurs, ...

8.2. Former les élus et rédiger un guide à destination de ces derniers et les aménageurs pour la prise en compte de l'eau

L'objectif est de rédiger un guide à destination des élus et des aménageurs afin qu'ils prennent en compte l'eau dans leur démarche d'aménagement du territoire. Pour cela, un cahier des charges a été élaboré en 2022, l'étude sera portée en 2023.

Par ailleurs, trois sessions de formations sur les thèmes des enjeux de la nappe, du cycle de l'eau et des économies d'eau ont été organisées auprès des élus. Pour aborder ces sujets, l'InterCLE s'est doté d'un jeu (mallette) pédagogique, nommé GASPIDO, sur lequel l'animatrice s'est formée. Cet outil a été non seulement développé pour les élus mais aussi pour différents niveaux du milieu scolaire.

8.3. Communiquer auprès du grand public

Comme depuis plusieurs années, l'Inter CLE a organisé cinq balades naturalistes dans le but de sensibiliser le grand public aux enjeux de la nappe et de la Cent Fonts. 292 personnes y ont participé. En 2023, 4 nouvelles balades devraient être organisées.

En outre, l'InterCLE a animé une conférence sur la nappe de Dijon Sud dans le cadre du programme « eau source de vie à protéger » à Marsannay-la-Côte.

9. La participation du SBV et de la CLE sur d'autres thématiques (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Le SBV et la CLE sont invités à participer à des réunions en lien direct (ou indirect) avec la politique portée sur le bassin de la Vouge.

Parmi celles-ci, citons pour 2022 :

- L'étude besoins/ressources dans le cadre de la Stratégie Départementale de l'Eau portée par le Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- L'étude sur le rétablissement de la continuité écologique au droit d'ouvrages d'art portée par le Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- L'étude Prospective eau, agriculture et changement climatique portée par Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de BFC ;
- La Commission Géographiques du Comité de Bassin RM&C ;
- Les réunions des animateurs des SAGE RM&C ;
- Des réunions et formations diverses ;
- La démarche de mises en place de 19 PPRNi sur le bassin de la Vouge ;
- Ou bien encore, les réunions de travail et de coordination avec les irrigants.

10. L'annulation de la rubrique 3.3.5.0 du R.214-1 du CE

Jusqu'au 30 juin 2020, les projets de restauration de la morphologie et de la continuité étaient soumis au régime de l'Autorisation Environnementale (AE), supposant notamment l'organisation d'une enquête publique. Depuis le 30 juin 2020, une nouvelle rubrique du R.214-1 du Code de l'Environnement avait été ajoutée par arrêté ministériel : la « 3.3.5.0 : Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif » permettant de ne plus passer par ce processus et de ne rédiger qu'un dossier de déclaration, pour la quasi-totalité des actions que le SBV mène (ex : les travaux sur la morphologie de la Cent Fonts).

L'arrêté du 30 juin 2020 a été attaqué auprès du Conseil d'Etat pour excès de pouvoir par des syndicats d'hydro-électricité et des associations de sauvegarde des moulins. Celui-ci a annulé la rubrique en question à compter du 1^{er} mars 2023 (décisions rendues le 31 octobre 2022)², sur la problématique « inondation, arasement des digues et barrages ». À compter de cette date, les travaux de restauration seront de nouveau soumis à une instruction sous le régime de l'AE.

Les conséquences directes, de ce retour en arrière, sont les suivantes :

- Augmentation du délai de rédaction ;
- Augmentation du délai d'instruction : 9 mois minimum, contre 2 mois auparavant ;
- Organisation d'une enquête publique coûteuse avec un risque de contentieux très nettement amplifié ;
- Report en moyenne d'une année de mise en œuvre des travaux de restauration des rivières, donc des financements sur les postes et sur les travaux PPRE (contreparties).

Le SBV, comme la plupart des syndicats de bassins versants, espère qu'un nouvel arrêté ministériel soit repris sur la rubrique 3.3.5.0 avec un intitulé ne reprenant que « Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques » et en excluant la phrase « y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif » qui a été la cause de la décision d'annulation en Conseil d'État.

11. Le rapport financier

Le bilan financier 2022 est le suivant :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2021	Résultat antérieur		29 826,18 €		45 515,65 €
20	Réalisé	330 903,33 €	400 990,29 €	217 924,30 €	139 196,16 €
	Dont Op. ordre de sec. à sec.	6 625,65 €			6 625,65 €
20	RAR 2022			36 523,35 €	
20	Total	330 903,33 €	430 816,47 €	254 447,65 €	184 711,81 €
20	Résultat		70 086,96 €	78 728,14 €	
CA 2022 Excédent/Déficit			99 913,14 €	33 212,49 €	

12. Le contrôle des comptes par la Chambre Régionale des Comptes BFC

Par courrier daté du 10 janvier 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bourgogne-Franche-Comté informait le SBV du contrôle de ses comptes à compter de l'exercice 2017. Ce

² Décision nos 443683, 443684 et 448250 du 31 octobre 2022 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

contrôle a été mené dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion de l'eau afin d'évaluer la gestion quantitative et durable en période de changement climatique. Tout au long de l'année 2022, il a été procédé à des échanges de documents et à des rencontres avec les magistrates de la CRC.

Un rapport d'observations provisoires a été reçu le 21 juin 2022. Le SBV a répondu à celui-ci, le 9 août 2022. Un rapport d'observations définitives a été réceptionné le 5 octobre 2022, auquel il a été apporté une deuxième réponse le 3 novembre 2022.

Le rapport d'observations définitives et la réponse du SBV devront être communiqués au conseil syndical, lors de la première réunion plénière de 2023.

ANNEXE 1

LA GESTION DU BASSIN DE LA VOUGE

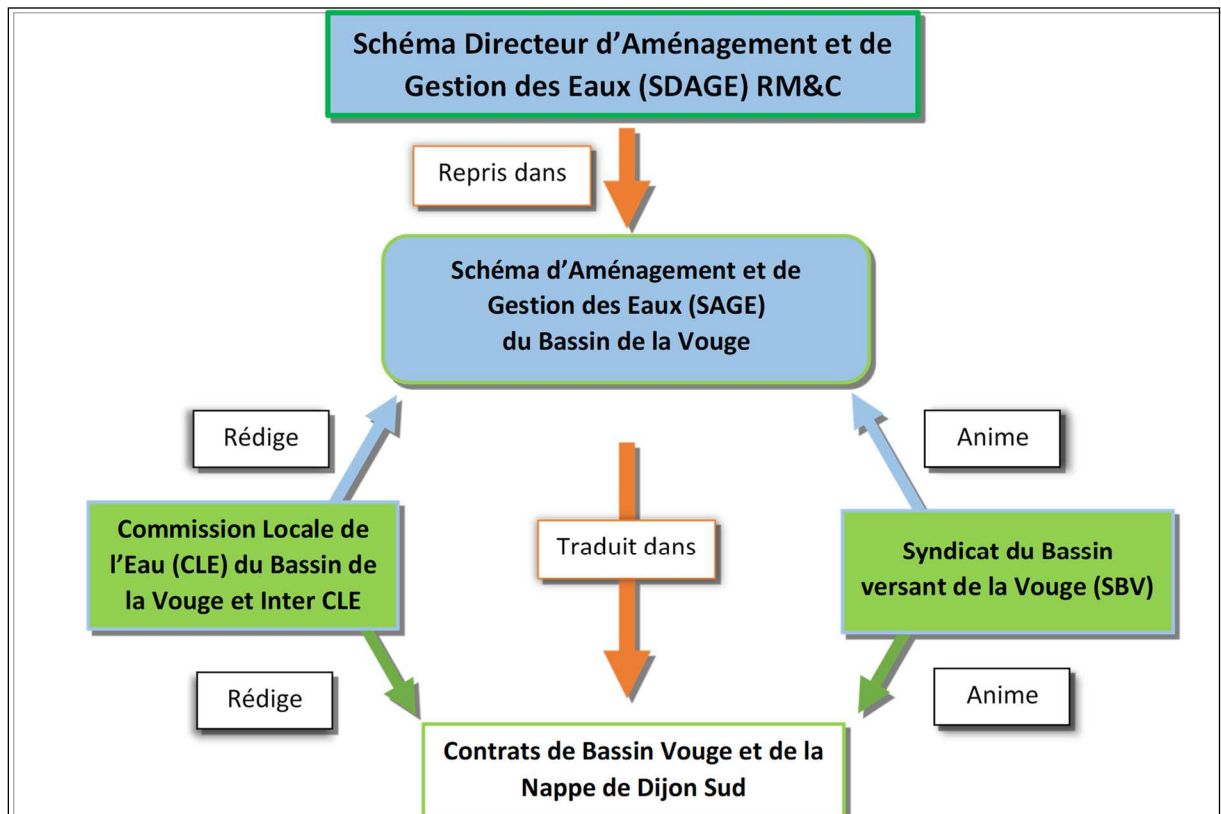
Le SAGE est la « loi » propre au bassin de la Vouge qui est compatible avec le SDAGE RM&C.

Il a été adopté initialement le 3 août 2005 puis le 3 mars 2014 dans sa forme révisée.

Les feuilles de route sont les contrats de territoire (bassin et nappe)

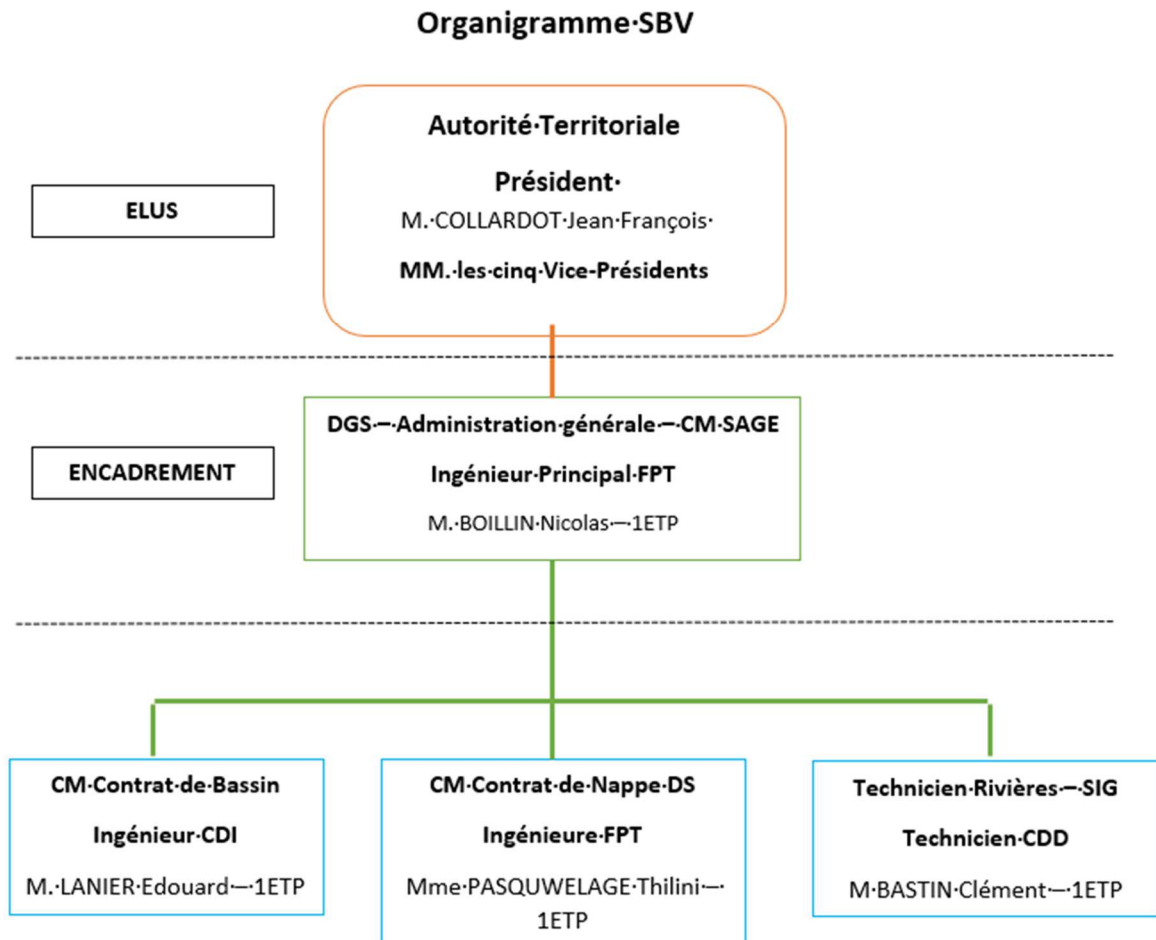
La CLE et l'Inter CLE sont les « Parlements de l'Eau » du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud

Le SBV est le « Gouvernement de l'Eau » du bassin de la Vouge



ANNEXE 2

L'ORGANIGRAMME DU SBV (MAJ Août 2022)



ANNEXE 3

LES DIX MEMBRES DU BUREAU DU SBV (MAJ le 30 novembre 2022)

Président : M. Jean François COLLARDOT (CCGC&NSG)

Vice-Présidents :

- Vice-Président du Comité géographique Bière : M. Jean-Luc BOILLIN (CCRS)
- Vice-Président du Comité géographique Cent Fonts : M. Jean-Patrick MASSON¹ (DM)
- Vice-Président du Comité géographique Varaude : M. Alain LEFEVRE (CCPD)
- Vice-Président du Comité géographique Vouge Amont : M. Jean-Luc ROBIOT (CCGC&NSG)
- Vice-Président du Comité géographique Vouge Aval : M. Patrick JACQUET (CCRS)

Autres membres du bureau :

- M. JANIN Dominique (CCPD)
- M. PENNING Denis (CCGC&NSG)
- M. LOVICH Marien (DM)
- M. VERPILLOT Jean-Michel (DM)

Les membres associés à titre consultatif :

- *Mme Florence ZITO : Présidente de la CLE de la Vouge*
- *Mme Jocelyne BEAUNEE : Vice-Présidence en charge de la GEMAPI à la CCRS*
- *M. Guy MORELLE : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCPD*
- *M. Hubert POULLOT : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCGC&NSG*
- *¹M. Jean-Patrick MASSON : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la DM*

Nos partenaires



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Mais aussi pour l'InterCLE

